

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0698

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Terrain communautaire situé avenue Félix Faure, à l'angle des rues Jeanne Hachette et Jean Renoir - Autorisation donnée au conseil général du Rhône, futur propriétaire dudit terrain pour déposer le permis de construire, recueillir toutes les autorisations administratives nécessaires et entreprendre les sondages et les études qui s'imposent**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La population du 3° arrondissement de Lyon a fortement progressé ces dernières années nécessitant la création d'équipements publics et notamment l'implantation de groupes scolaires.

C'est dans cet esprit que la parcelle communautaire située avenue Félix Faure, à l'angle des rues Jeanne Hachette et Jean Renoir à Lyon 3°, cadastrée sous le numéro 202 de la section AZ, a été inscrite au plan d'occupation des sols en réserve foncière, en vue de l'implantation d'un équipement public départemental permettant la construction du collège Gilbert Dru.

Afin de permettre au conseil général du Rhône d'entamer d'ores et déjà les formalités administratives préalables à l'implantation du futur collège Gilbert Dru sur la parcelle cadastrée sous le numéro 202 de la section AZ d'une superficie de 11 276 mètres carrés, il conviendrait d'autoriser cette collectivité à déposer le permis de construire, à recueillir les autorisations nécessaires ainsi qu'à entreprendre les sondages ou études qui s'imposent ;

Vu ledit dossier ;

Vu les différents courriers échangés entre la Communauté urbaine et le conseil général du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

Autorise le conseil général du Rhône à :

a) - déposer le permis de construire ainsi qu'à recueillir toutes les autorisations administratives nécessaires,

b) - procéder à des sondages éventuels et aux études qui s'imposent.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,